

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2025

---

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT  
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME  
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT  
D'EMPLOI - (N° 1326)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS169

présenté par  
M. Viry, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« une offre d'emploi en »

le mot :

« un ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La période d'essai s'effectue après l'embauche et n'est pas une étape du recrutement.

De ce fait, la période d'essai n'est pas afférente à une offre d'emploi, mais bien à un emploi et à un contrat de travail.